

Nous, Maire de la commune

**N/RÉF. : 2023/147  
TEMP**

**Objet :**

Fermeture PN246

Route du Chêne

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses Art. R36, R44 et R225 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son (ses) articles (s) 55, 55-1, 55-2 et 55-3 ;
- Vu la demande présentée par la SNCF ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à hauteur des travaux.

### ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de réaliser des travaux ferroviaires, la traversée du PN 246 (route du Chêne) sera interdite à tous les véhicules à moteur, des cycles, des piétons et du bétail :

Du mercredi 04 octobre 2023, 20h00, au samedi 07 octobre 2023, 17h00.

**Article 2 :** Suite à l'article 1<sup>er</sup>, une déviation sera mise en place de la façon suivante :

L'accès à la RD 323, en provenance du centre d'Arnage, se fera par le boulevard Pierre Lefauchaux et par le rond-point de la Sorcière.

L'accès à la route du Chêne en venant du centre d'Arnage se fera par le boulevard Pierre Lefauchaux, le rond-point de la Sorcière puis par la RD323 et demi-tour au giratoire de la rotonde pour récupérer la rue Maurice Trintignant.

Dans le sens route du Chêne → Arnage, la déviation se fera par la RD323, demi-tour au giratoire de la rotonde et reprendre la RD323 en direction d'Angers et sortir à la sortie n°9 : Arnage-Le Lude

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

**Article 4 :** L'arrêté devra être affiché sur les panneaux d'interdiction.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise.

**Article 6 :** Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Mans, Monsieur le Gardien de Police Municipale d'ARNAGE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARNAGE, le 31/07/2023



Mme LE MAIRE,  
Eve SANS

#### HOTEL DE VILLE

Place François Mitterrand  
BP 47 - 72232 ARNAGE Cedex  
Tél. 02 43 21 10 06 - Fax 02 43 21 18 09  
e-mail mairie-arnage@wanadoo.fr

